

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 5 août 2024** à 19h00, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

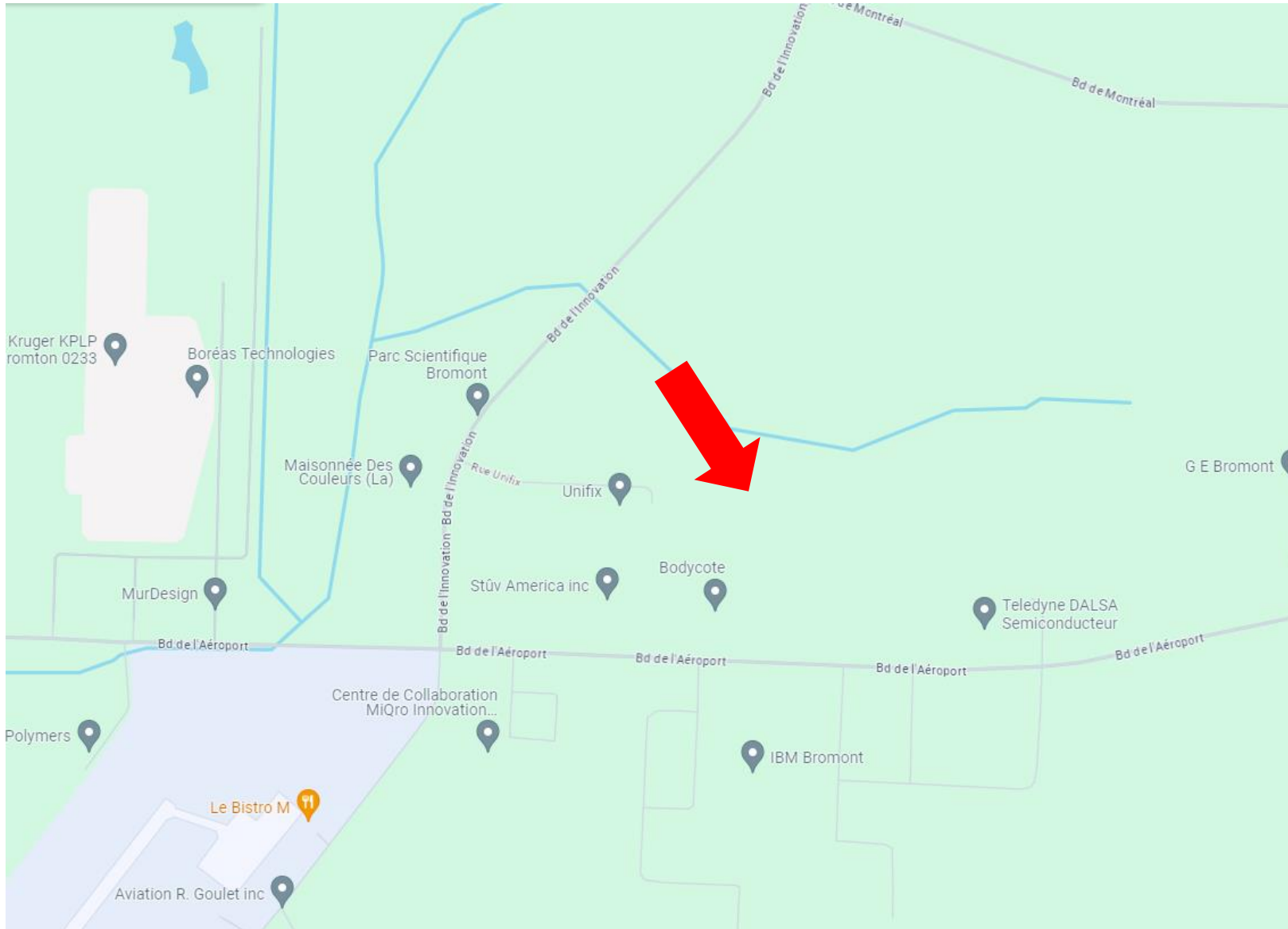
1. Demande de dérogation mineure afin de permettre une aire de manœuvre pour un espace de manutention en cour avant, malgré l'interdiction prévue à l'article 116 du règlement de zonage 1037-2017, au 65, rue Unifix, lot 6 635 868, zone PDA2-02, district Adamsville (Dossier 2024-30134);
2. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment agricole sans élevage à une distance minimale de 3 m de la ligne arrière de lot au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé à l'article 97 du règlement de zonage 1037-2027, au 363, rue Frontenac, lot 4 437 807, zone P1F-09, district Lac-Bromont (Dossier 2024-30121);
3. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant, malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 160, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 770, zone P4M-08, district Mont-Soleil (Dossier 2024-30125);
4. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée, située dans un projet résidentiel intégré (PRI), à une distance minimale de 2,7 m de la limite du PRI au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à l'article 260.3 du règlement de zonage 1037-2017, au 175-4, rue Montcalm, lot 2 930 471, zone P4M-08, district Mont-Soleil (Dossier 2024-30128);
5. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteaux d'une hauteur de 4,42 m au lieu de 4 m maximum tel que stipulé à l'article 240 du règlement de zonage 1037-2017 au 22, boulevard de Bromont, zone PDA3-02, district Mont Brome – *Esso, Couche Tard et Van Houtte* (Dossier 2024-30130).

En conséquence, toute personne intéressée peut se présenter à la séance du conseil pour faire valoir son opposition ou signifier celle-ci par courriel à greffe@bromont.com avant le **lundi 5 août 2024, 14h00**. Toute opposition aurait avantage à être détaillée de manière à en exprimer les motifs. Les avis écrits doivent également préciser vos coordonnées complètes afin que nous puissions vous contacter.

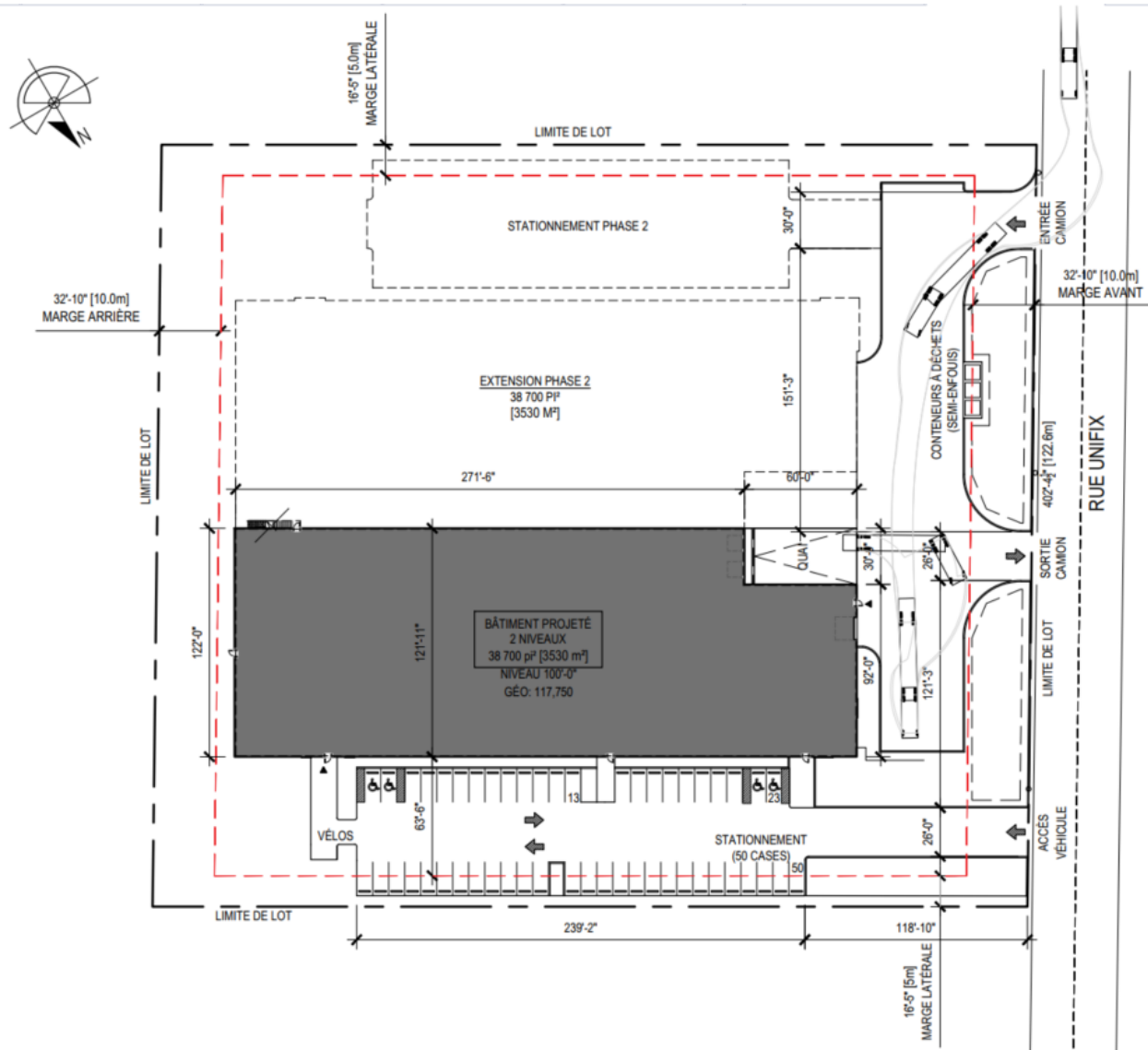
Bromont, ce 19^e jour du mois de juillet 2024.

Marie-Pier Therrien, avocate
Greffière adjointe

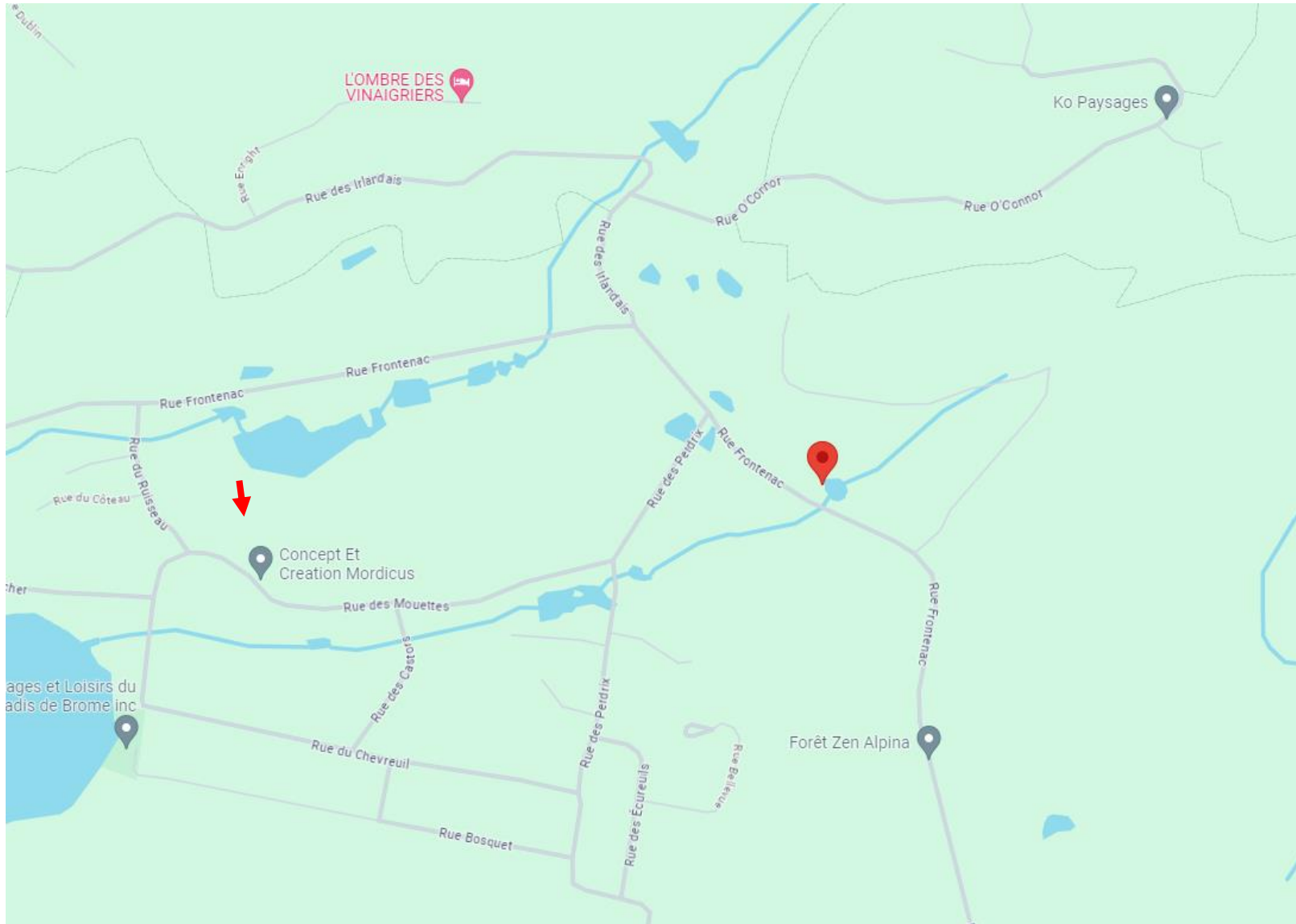
1) 65, rue Unifix (1 de 2)



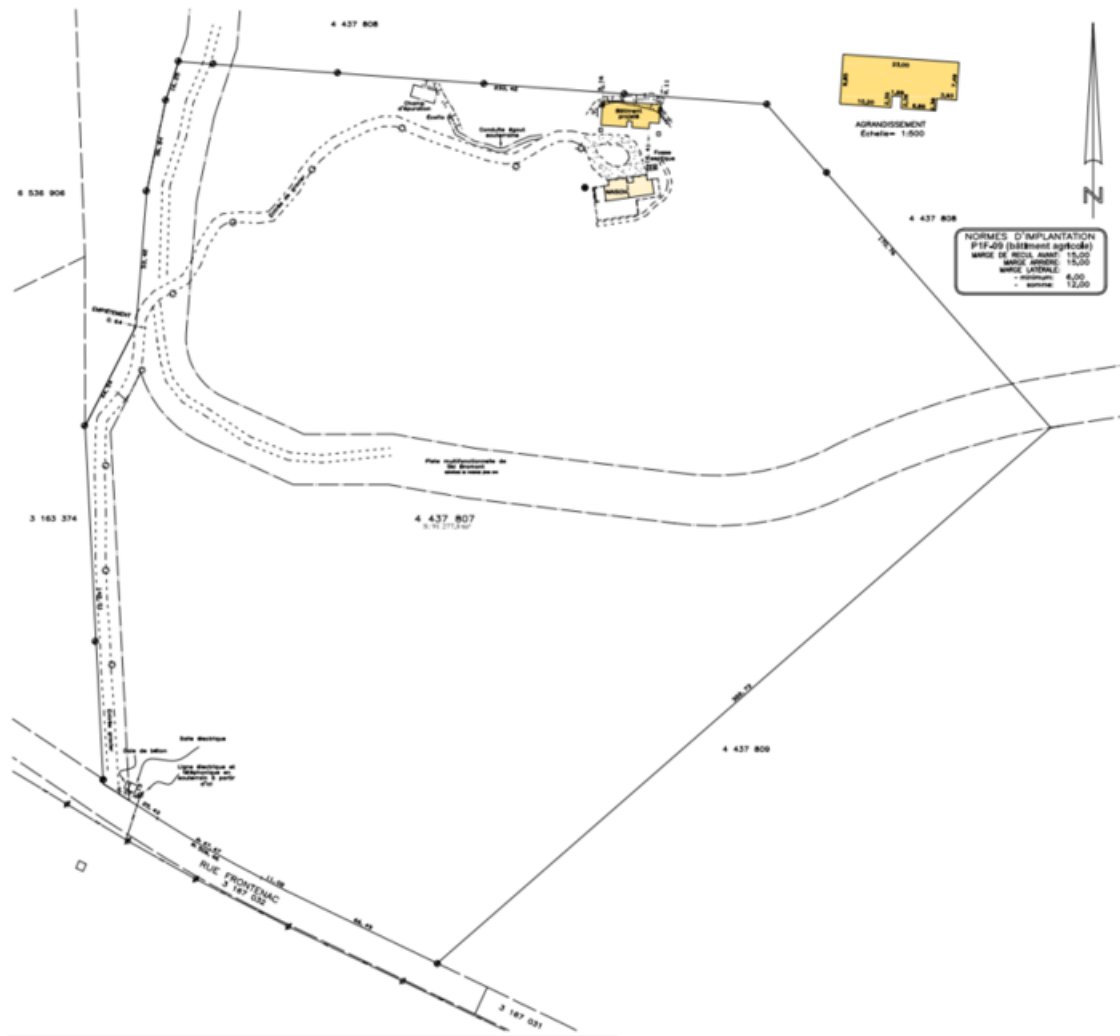
1) 65, rue Unifix (2 de 2)



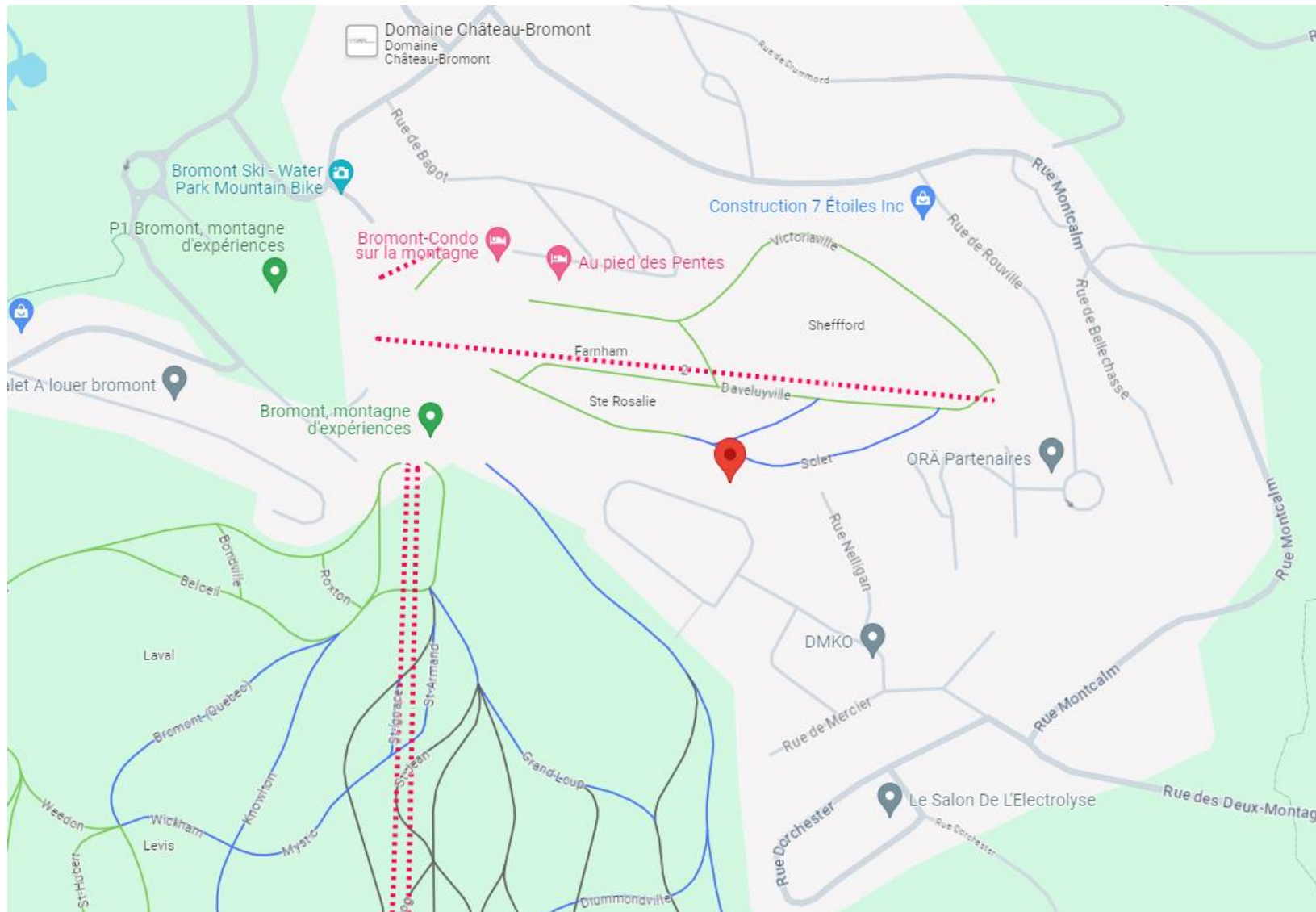
2) 363, rue Frontenac (1 de 2)



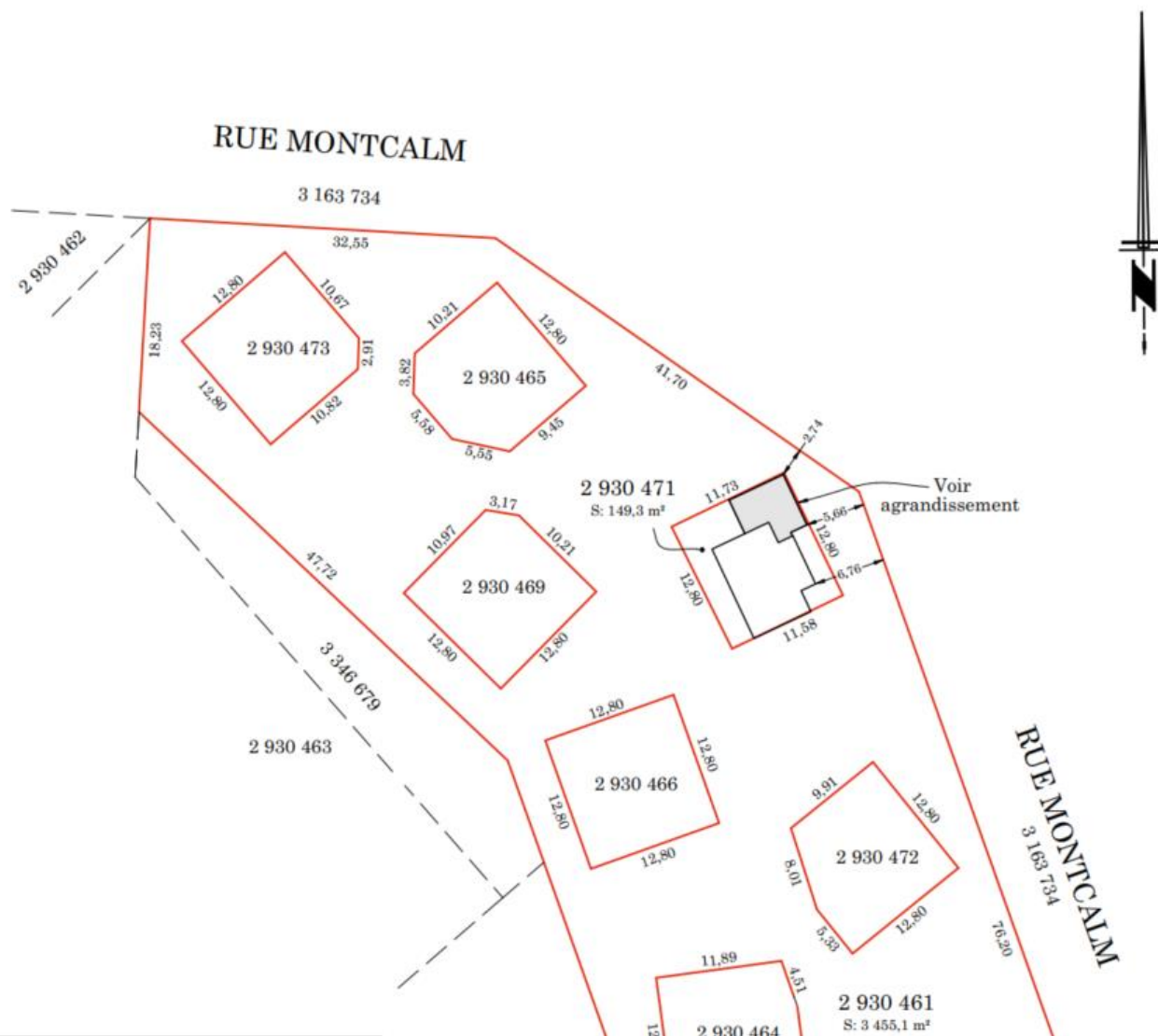
2) 363, rue Frontenac (2 de 2)



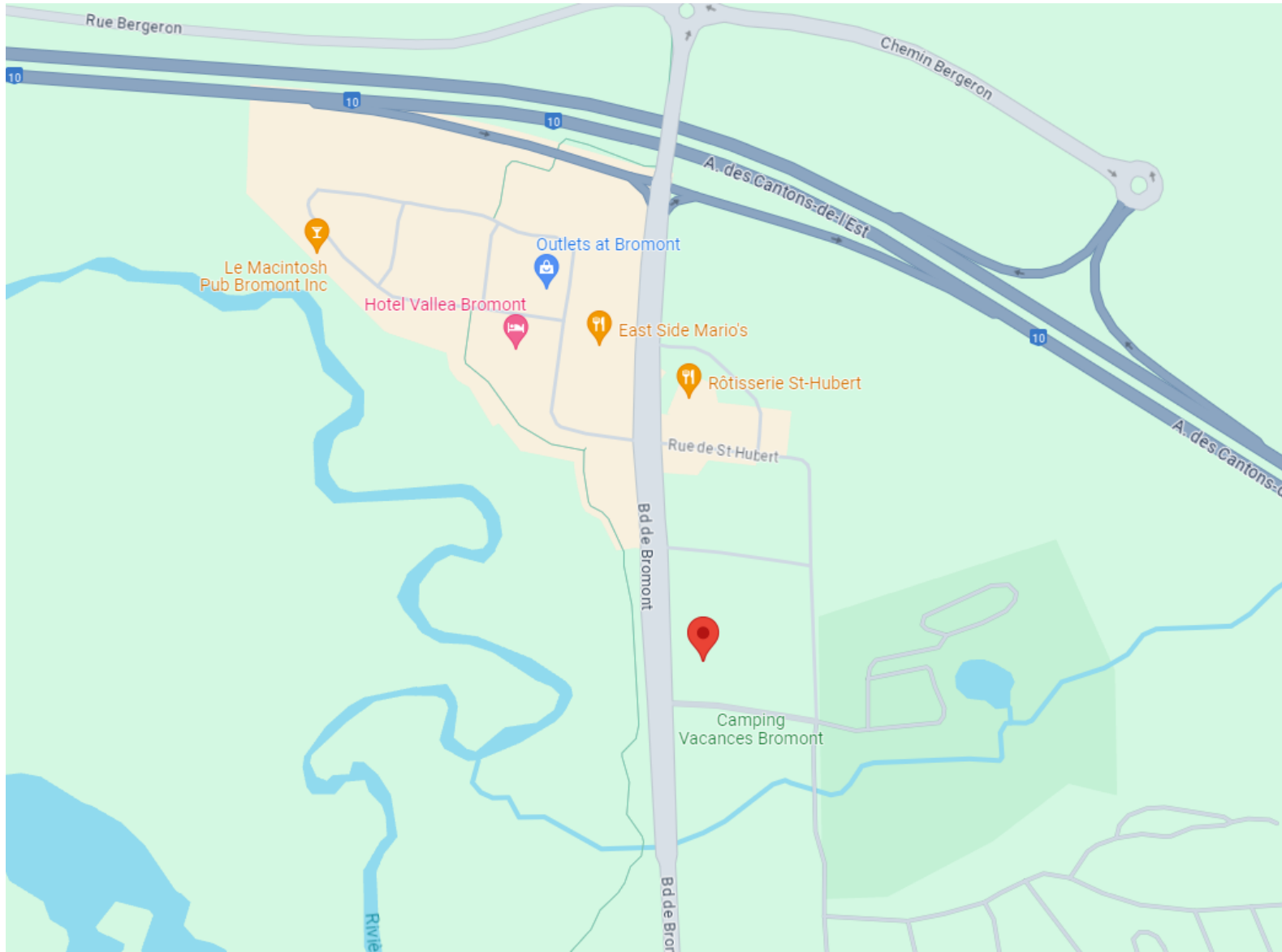
3) 160, Deux-Montagnes (1 de 2)



4) 175-4, Montcalm (1 de 2)



5) 22, boulevard de Bromont (1 de 2)



5) 22, boulevard de Bromont (2 de 2)

